



Décision n°2016-08 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2000, par lequel Madame Sylvie HAUCHECORNE, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée dans les fonctions de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie d'Orléans-Tours;

Décide

Article 1^{er} : Madame Sylvie HAUCHECORNE, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie d'Orléans-Tours, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique Centre-Val de Loire, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Centre-Val de Loire telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep